

Plan de développement 2015-2020 en soins palliatifs et de fin de vie – Pour une meilleure qualité de vie

Le *Plan de développement 2015-2020 en soins palliatifs et de fin de vie* est le fruit d'un engagement du ministère de la Santé et des Services sociaux quant à la mise en place de solutions tangibles permettant d'**améliorer l'offre de service des soins palliatifs et de fin de vie au Québec**. Il s'adresse aux personnes et aux organismes qui sont liés, d'une façon ou d'une autre, au domaine des soins palliatifs et de fin de vie, qu'il s'agisse de gestionnaires ou de cliniciens qui travaillent quotidiennement ou de façon ponctuelle auprès des personnes en fin de vie, d'établissements de santé, d'organismes communautaires, de maisons de soins palliatifs, etc.

Tous ces acteurs ont un rôle crucial à jouer afin d'assurer une offre de soins accessible et de qualité aux personnes en fin de vie, et ce, dans le respect de leur autonomie, de leur dignité et de leurs valeurs.

Neuf grandes priorités

1. S'assurer de l'application des dispositions relatives à la Loi concernant les soins de fin de vie dans le délai exigé.

Dans cette priorité, le Ministère s'assure que les établissements du réseau de la santé et des services sociaux disposent des **outils nécessaires** à une mise en œuvre optimale de la Loi.

2. Assurer l'équité dans l'accès aux services de soins palliatifs et de fin de vie.

Toute personne en fin de vie est en droit de recevoir des soins et des services qui répondent à ses besoins, dans le **respect de ses choix**, et ce, peu importe son âge, sa maladie, sa région et le lieu où elle reçoit les soins.

3. Assurer la continuité et la fluidité des continums de services offerts par les différents intervenants et partenaires associés aux soins palliatifs et de fin de vie.

Afin d'offrir des soins et des **services adaptés** aux besoins des personnes en fin de vie, il est primordial que les professionnels de la santé travaillent en réseau, et ce, en impliquant les partenaires externes.

Un **mode d'organisation coordonné et intégré** qui permettra aux cliniciens de partager leur expertise, en plus d'être près et à l'écoute des patients, est au cœur de cette priorité.

4. Faciliter le maintien dans son milieu de vie de la personne en soins palliatifs et de fin de vie.

Les personnes en fin de vie qui le désirent pourront, lorsque possible, recevoir des soins dans leur **milieu de vie**. Que ce soit à domicile ou en CHSLD, la personne en fin de vie pourra compter sur une **équipe formée** en soins palliatifs et de fin de vie.

5. Assurer aux enfants et aux adolescents l'accès à des soins palliatifs et de fin de vie de qualité.

Le Ministère met de l'avant des mesures qui permettront aux enfants et aux adolescents en fin de vie de recevoir des soins à proximité de leur milieu de vie, et ce, **auprès de leurs proches**.

6. Reconnaître et soutenir les proches aidants.

La reconnaissance de la contribution des proches aidants est importante dans le contexte des soins palliatifs et de fin de vie, plus particulièrement pour le **soutien à domicile**. Des mesures de soutien et de répit leur permettront de **protéger leur santé** et de mieux vivre leur deuil.

7. Assurer la qualité des services offerts à la personne et à ses proches.

La qualité des services offerts aux personnes en fin de vie repose sur du personnel formé. Un plan de **formation** sera lancé dans le réseau afin que les professionnels développent davantage leurs compétences dans le domaine. Des mesures seront également déployées afin de promouvoir l'excellence des pratiques et de favoriser le **développement de la recherche**.

8. Informer les intervenants et sensibiliser la population.

Des **activités de communication** seront réalisées afin de sensibiliser la population, de même que les professionnels de la santé, à l'entrée en vigueur de la Loi ainsi que pour les informer de ses modalités, des droits de la personne en fin de vie et des différents enjeux relatifs aux soins palliatifs et de fin de vie.

9. Évaluer l'atteinte des résultats.

Pour s'assurer de la **qualité globale** et de la **performance** des soins palliatifs et de fin de vie, des indicateurs seront définis afin de permettre au Ministère de recueillir des renseignements utiles, fiables et valides sur les soins offerts.

Étape à venir : l'entrée en vigueur de la Loi concernant les soins de fin de vie

Le projet de loi concernant les soins de fin de vie (PL52) a été adopté par l'Assemblée nationale le 5 juin 2014 et a été sanctionné le 10 juin 2014. L'entrée en vigueur de la Loi concernant les soins de fin de vie est prévue pour le **10 décembre 2015**, soit 18 mois suivant la date de la sanction.

Cette loi vise à offrir un accompagnement adapté à la situation des personnes en fin de vie, notamment pour prévenir et apaiser leurs souffrances. Elle propose une vision globale et intégrée des soins et des droits des personnes en fin de vie et comporte deux principaux volets :

1. les droits, l'organisation et l'encadrement relatifs aux soins de fin de vie, lesquels comprennent l'**aide médicale à mourir** ainsi que les **soins palliatifs**, qui inclut la **sédation palliative continue**;
2. la reconnaissance des volontés exprimées clairement et librement par la mise en place du régime des **directives médicales anticipées**.